

Commune de POLLIONNAY

date de dépôt : 15/05/2024
date d'affichage en mairie : 15/05/2024
demandeur : Commune de POLLIONNAY
pour : Rampe d'accès + porte entrée
adresse terrain : 113 rue des Ecoles
69290 POLLIONNAY

ARRÊTÉ 2024/99
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de POLLIONNAY

Le maire de POLLIONNAY,

Vu la déclaration préalable présentée le 15/05/2024 par la Commune de POLLIONNAY demeurant 113 rue des Ecoles - 69290 POLLIONNAY ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la mise en place d'une rampe d'accès et le remplacement de la porte d'entrée;
- sur un terrain situé 113 rue des Ecoles 69290 POLLIONNAY;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 09/05/2016, modifié le 15/05/2017 et le 7/07/2020, mis en révision le 15/06/2021 ;

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable

Fait à POLLIONNAY,
Le 21/05/2024

Le maire,



Attention : pour les autorisations d'urbanisme dont la demande a été déposée après le 1^{er} septembre 2022, le bénéficiaire doit, **dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux** (lorsque l'état d'avancement des travaux permet une utilisation effective, même lorsqu'il reste des aménagements intérieurs à réaliser), **déclarer les éléments soumis à la taxe d'aménagement**.

Cette déclaration se fait sur le site des impôts, dans la partie « Gérer mes biens immobiliers ».

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.